

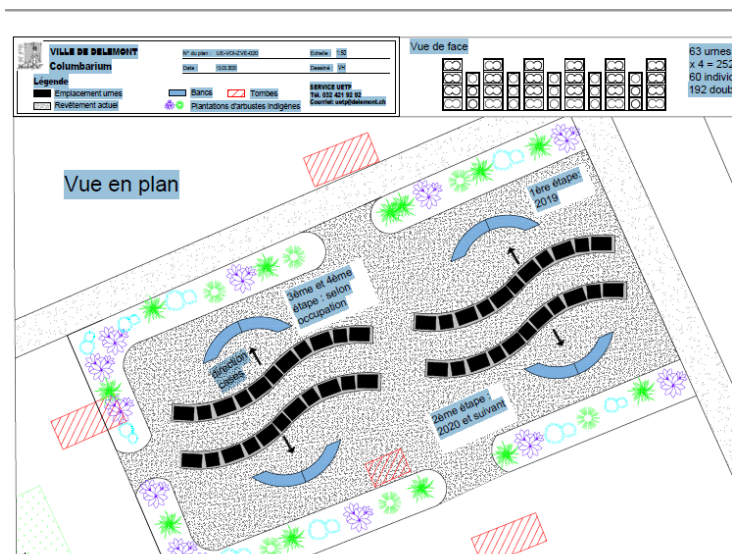
Révision du Règlement concernant les inhumations, le cimetière et le funérarium de la Commune municipale de Delémont

1. PRÉAMBULE

Dans le cadre de la gestion du cimetière, vu les changements de tradition constatés ces dernières années, la mise à disposition d'un columbarium s'est avérée nécessaire. En effet, cette pratique a fait l'objet de requêtes régulières auprès de l'Exécutif delémontain qui a chargé les services communaux compétents, Chancellerie et Service de l'urbanisme, de l'environnement et des travaux publics, d'y donner suite, raison du présent message.

Actuellement, la première partie du Columbarium est finalisée, avec 63 cases à disposition. Le projet retenu est modulable et il est possible de construire trois éléments supplémentaires, soit 189 cases au total (voir plan ci-dessous), au fur et à mesure que les besoins s'en feront sentir.

Comme le présente la photo, le Columbarium est constitué de plusieurs colonnes en granit, ce qui évite, du point de vue esthétique, l'effet de « mur ».



Par ailleurs, à la lecture du règlement concernant les inhumations, le cimetière et le funérarium de la Commune municipale de Delémont, il est vite apparu qu'une simple modification du document, liée à l'intégration d'un nouveau chapitre Columbarium, devait être abandonnée au profit d'une révision générale. En effet, il était impératif d'actualiser un certain nombre d'articles.

Du point de vue financier, en lien avec la mise à disposition d'un columbarium, le Conseil communal a déjà procédé à la modification du tarif des émoluments, document de sa compétence et qu'il a approuvé lors de sa séance du 27 janvier 2020. Les prix pratiqués à Delémont correspondent, dans

les grandes lignes, à ce qui se pratique dans d'autres communes disposant d'une telle infrastructure.

2. REGLEMENT - MODIFICATIONS PRINCIPALES PROPOSEES

Le projet de règlement ci-annexé, soumis au Conseil de Ville, présente la nouvelle version telle que proposée. Une colonne est réservée aux commentaires qui donnent toute explication utile s'agissant des changements préconisés, notés en rouge dans le texte pour les propositions d'ajouts et barrés pour les propositions de suppression.

Dans les grandes lignes, cela concerne :

- un nouveau chapitre 5 : Columbarium
- une nouvelle numérotation de certains chapitres, plus logique ;
- de fait, une nouvelle numérotation de certains articles ;
- une mise aux normes légales (RCJU) ;
- une adaptation à la pratique actuelle ;
- des suppressions, corrections typographiques ou adaptations à la terminologie actuelle ;
- la création d'une table des matières (à finaliser lors de la mise en page définitive).

3. ENTREE EN VIGUEUR

L'entrée en vigueur du nouveau règlement est fixée au 1^{er} janvier 2020.

4. CONCLUSION ET PREAVIS

La Commission de la mairie a émis, à l'unanimité, un préavis favorable s'agissant de la présente révision. Elle a toutefois demandé la suppression de l'article 8 relatif à l'interdiction aux enfants de pénétrer seuls dans ce lieu.

Lors du pré-examen du règlement par le Délégué aux affaires communales, celui-ci a confirmé que la révision n'appelle aucune remarque ni commentaire. Concernant l'article 8 du projet de règlement, il constate que la commission souhaite sa suppression. Pour information, le règlement cantonal type prévoit une disposition relative à l'accès du cimetière pour les enfants avec la teneur : « L'accès dans l'enceinte du cimetière est interdit aux enfants non accompagnés d'un adulte capable de les surveiller. ». Au vu de l'autonomie communale et du moment que la suppression de cet article ne contrevient pas aux dispositions du droit supérieur, il ne peut pas empêcher sa suppression. Cependant, le Délégué aux affaires communal recommande de maintenir cet article dans le règlement.

Avec le préavis favorable, à l'unanimité, de la Commission de la mairie et le préavis favorable du Délégué aux affaires communales, le Conseil communal invite le Conseil de Ville à accepter la révision du Règlement concernant les inhumations, le cimetière et le funérarium de la Commune municipale de Delémont, de même que l'arrêté y relatif.

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le président :

La chancelière :

Damien Chappuis

Edith Cuttat Gyger

ARRETE DU CONSEIL DE VILLE

Le Conseil de Ville de la Commune municipale de Delémont

- vu :
 - le rapport du Conseil communal du 29 juin 2020 ;
 - les dispositions de l'art. 29, al. 7 du Règlement d'organisation de la Commune municipale ;
 - le préavis favorable de la Commission de la mairie ;
- sur proposition du Conseil communal :

arrête

1. Le règlement concernant les inhumations, le cimetière et le funérarium de la Commune municipale de Delémont est accepté.
2. Il entre en vigueur au 1^{er} janvier 2020.
3. Cette décision est soumise au référendum facultatif.

AU NOM DU CONSEIL DE VILLE

Le président :

La chancelière :

Rémy Meury

Edith Cuttat Gyger

Delémont, le 31 août 2020